



Convention de Mise à disposition d'une Église pour une manifestation culturelle.

Le présent document est rédigé en deux exemplaires identiques signés et conservés par chacune des parties. Aucune publicité ne sera faite en avant la signature de cet accord préalable.

Entre Les parties :

La Paroisse affectataire :
Représentée par
Adresse :
E-mail :
Téléphone :

Et

L'organisateur:
Représenté par :
Adresse :
E-mail :
Téléphone :

Est convenu la mise à disposition de l'Église de :

Adresse :

En vue de la manifestation suivante :

DATE : Du **à (heure de la manifestation)**
Au **à**

Description de l'événement et contenu :

.....
.....
.....

Joindre une présentation détaillée, et s'il y a lieu, les textes chantés ou dits, les œuvres présentées.
(Voir article I)

Si concert/ spectacle : Nombre des exécutants :

Choristes **Instrumentistes** **Autres...**.....

Utilisation de l'orgue ? OUI NON

Aménagements intérieurs ? (Estrades, éclairage, sonorisation...) **NON OUI**

Si oui, lesquels :

Déplacement autel ou autres mobiliers ? **NON OUI**

Si oui, les quels :

Entrée gratuite Libre participation aux frais ? Billetterie ?

Dates et heures de répétitions/ préparation

.....
.....
.....

Descriptif de l'installation

.....
.....
.....
.....

Dans les conditions ci-dessous définies :

Article 1 : Respect de la destination culturelle du lieu :

Ne seront admis dans les églises que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la destination spirituelle du lieu.

L'organisateur s'engage à ce que les manifestations programmées ne soient, en aucun cas, susceptibles de porter atteinte à la dignité des lieux et à leur affectation culturelle, ou de nature à compromettre ou empêcher l'exercice du culte.

Il devra soumettre à l'affectataire l'ensemble des textes, œuvres musicales et plastiques qu'il souhaite interpréter ou exposer, afin de lui permettre d'apprécier la compatibilité de la manifestation avec l'affectation culturelle de l'édifice.

Autant que possible, le curé affectataire, ou son représentant, accueillera les organisateurs et le public.

Il est souhaitable que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en lien avec le lieu qui les accueille et où elles trouveront un surcroit de sens. En particulier s'il s'agit d'œuvres chorales primitivement destinées au culte, une présentation et une traduction des textes contribuera à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

L'organisateur s'engage à faire observer les règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs. Notamment, l'interdiction de fumer, de boire, de manger ou de se changer à l'intérieur de l'église. Un lieu de vestiaire sera convenu entre les 2 parties. Il s'engage à ne pas utiliser les lieux et le mobilier spécifiquement dédiés au culte, tout particulièrement, l'autel, le tabernacle, le siège de présidence, l'ambon et le baptistère.

Il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord du Curé affectataire. De même il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures.

Tous les travaux éventuels d'aménagement devront faire l'objet d'un accord préalable de la commune propriétaire ainsi que du Curé affectataire.

En cas d'acceptation, ces travaux seront réalisés au frais du Preneur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

L'affectataire fera ce qui est en son pouvoir pour favoriser une jouissance paisible du lieu : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation nécessaire, annonces, vestiaires. Cependant, il ne retirera pas les objets signifiant que l'église est un lieu chrétien, sacré, et notamment l'autel.

L'organisateur s'engage à ne pas gêner l'exercice normal du culte par les répétitions, l'exécution et les installations techniques.

Article 2 : Assurance et responsabilité

L'organisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les risques spécifiques à la préparation et au déroulement de la manifestation culturelle décrite dans la présente convention. Ce contrat couvrira la responsabilité civile de l'organisateur (biens confiés) et le remboursement des dégradations éventuelles. Une copie de cette police et la quittance correspondante doivent être remises à l'affectataire à la signature de cette convention.

- Nom et adresse de l'assureur (joindre la police d'assurance et la quittance d'assurance) :
-
- N° de la police d'assurance :

Ces manifestations ou activités culturelles se dérouleront sous la responsabilité de l'organisateur, tant en ce qui concerne la police de l'assemblée, que l'organisation de l'évènement, de telle manière qu'aucune charge autre que celles qui lui incombent normalement du fait de l'affectation culturelle de l'édifice ne puisse rester à la charge de l'affectataire.

Le Preneur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins.

Article 3 : Sécurité

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité ; aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué. Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de l'affectataire.

On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église. La mise en place d'un service de sécurité adapté à l'évènement et pendant toute sa durée incombe à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à ce que Le nombre des participants à la manifestation ne soit pas supérieur au nombre autorisé par la commission de sécurité et à toute autre spécification de ladite Commission dont il aurait éventuellement été informé par une disposition annexe signée par les parties à la présente convention.

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué entre les deux parties avant la manifestation assorti de photos éventuelles.

L'organisateur s'engage à remettre les lieux en conformité avec leur état initial, dès la fin de la manifestation, sauf accord contraire, suivi d'un état des lieux et le cas échéant d'un constat des détériorations ou dégâts éventuels que l'organisateur s'engage à réparer.

Article 6 : Caution et remboursement des frais exposés

Une caution d'un montant de 500 € sera adressée à l'affectataire en même temps que la police et la quittance d'assurance. Elle sera rendue après le constat de l'état des lieux et le versement d'une indemnité de remboursement des frais (chauffage, électricité et entretien...) occasionnés par la manifestation fixée à 50€ par jour (dû dès la première heure d'occupation des lieux) et par manifestation auxquels s'ajoutent 70€ par jour et par manifestation lorsque le chauffage a été mis en route.

SIGNATURES

Je soussigné,.....

Représentant(e) de :

déclare accepter sans réserve les modalités de la présente convention et ses annexes éventuelles ci-dessous mentionnées :

.....
.....

Sont joints à ce dossier :

- Attestation de police d'assurance concernant clairement cette manifestation.
- Chèque caution d'un montant de 500€ euros à l'ordre de la paroisse affectataire.
- Programme, catalogue ou descriptif des œuvres.

Fait le..... à :

en 2 exemplaires

<p>Engagement de l'Organisateur</p> <p><i>Signature précédée de la mention "lu et approuvé"</i></p>	<p>Accord de l'Affectataire,</p> <p><i>M. le Curé ou son représentant délégué</i></p>
---	---